

1. *Débitrice*: **PRODCIN SA**, cours de Rive 16, **1204 Genève**

2. *Remarques*: production cinématographique et visuelle

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. L'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, les modifications de l'état de collocation et de l'état de revendication seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1).

Pour tout renseignement:

Frédéric Lindemann, tél. 022 388 89 07

Office des faillites

1227 Carouge

(02958622)